

Arrêté n° 08-23 réglementant temporairement

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L. 141-9,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la demande d'effectuer des travaux par les **Services Techniques Municipaux**, sur la commune de Ballainvilliers.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la circulation sera perturbée temporairement en raison des travaux effectués par les Services Techniques Municipaux.

Article 2

Travaux concernés : tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des voiries, broyage des accotements de rues, intervention pour la pose de signalisation verticale, plaques de rues, fleurissement, etc....).

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Article 3

La signalisation sera assurée et maintenue en bon état de fonctionnement par les Services Techniques.

Article 4

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Les Services Techniques procéderont au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, ils effectueront l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie et des trottoirs dès l'achèvement des travaux.

Article 6

Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliations transmises à

- Gendarmerie de Palaiseau,
- Monsieur le Chef de PC de secteur, sapeurs-pompiers de Palaiseau,
- Monsieur le Commandant du Centre d'intervention de Ballainvilliers,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable des Services Techniques qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités des chantiers



Fait à Ballainvilliers, le 24 janvier 2023.

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr